



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 33		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Bureau d'étude SPECIES. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Insectes, Coléoptères. Captures de spécimens de <i>Carabus nodulosus</i> sur les départements suivants : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).	Avis : favorable
Date : 07/10/2020		

Contexte

Cette demande est déposée par l'entreprise d'études entomologiques SPECIES, gérée par Monsieur Pascal LEBLANC, 7 Rue du Maréchal Leclerc, 10600 La Chapelle Saint-Luc pour la mise en œuvre d'un bilan des connaissances sur 5 espèces protégées de la directive habitat en France.

Ces 5 espèces sont les suivantes : *Graphoderus bilineatus*, *Bolbelasmus unicornis*, *Osmoderma eremita*, *Carabus nodulosus* et *Cerambyx cerdo*.

Une campagne de recherche en hibernation sur l'espèce *Carabus nodulosus* sera effectuée en octobre ou novembre 2020 et 2021 dans les départements des Vosges et du Haut-Rhin.

Les spécimens sont capturés, identifiés et relâchés. Aucun prélèvement définitif n'est prévu, mais des accidents de recherche peuvent entraîner la mort de quelques individus.

Les spécimens morts seront placés dans une collection de référence à sec ou en alcool si leur état le permet pour de futures analyses génétiques.

La demande de dérogation, capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle, porte sur l'espèce indiquée ci-dessous :

- Le carabe noduleux (*Carabus variolosus*) (synonyme : *Carabus nodulosus*) ;

La demande de dérogation de captures concerne la phase de recherche et permettra de récolter directement ou par piège des spécimens (< 10 adultes) de cette espèce si elle est encore présente dans la région. En règle générale la prestation consistera en la redécouverte, l'identification et le relâché immédiat, après marquage éventuel.

La dérogation est sollicitée pour la période entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 sur les départements suivants : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Documents fournis par le pétitionnaire à lister et dater ;

- Dossier de demande ;
- Cerfa N° 13 616*01.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces
Au vu des dates proposées d'inventaire ainsi que d'une capture non létale et par recherche visuelle, et considérant le degré d'expertise de monsieur Leblanc, nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact sur les populations de l'espèce concernée.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

